



*L'an deux mille dix-huit, le quatre octobre, Monsieur Michel GUIGNAudeau, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le onze octobre à vingt heures, à la salle polyvalente.*

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2018**

**PRESENTS** : MM. GUIGNAudeau, PORCHERON, ARNAULT, COCHEREAU, FOUQUET, GASNAULT, DITHIERS, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, BONNEFOY, ANSELM, LABECA-BENFELE, PAILLER.

**FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.**

**ABSENTS EXCUSES** :

Mme ARNAULT donnant pouvoir à M. GUIGNAudeau

M. FAUCHOIX donnant pouvoir à M. FOUQUET

M. BONNEMAIN donnant pouvoir à Mme PAILLER

Mme TOMÉ donnant pouvoir à Mme DURAND

M. SALENAVE-POUSSE

***Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

Monsieur le Maire rappelle qu'une cérémonie civile a eu lieu au Foyer Rural en mémoire de M. Jacques CANNETON, décédé récemment des suites d'une longue maladie. Il avait été deuxième adjoint sous le mandat de M. RAYMOND.

Le 8 novembre prochain à 11 h 30, un rosier « Happy Memories » sera planté place de l'Europe à la mémoire de Mme BOSEK, professeure du collège, décédée récemment, qui avait œuvré pour raviver les liens entre les élèves et la ville jumelle d'Hungerford. Un autre rosier sera également planté à cette occasion en l'honneur de M. CANNETON qui avait œuvré pour que les collégiens découvrent la culture anglaise et plus généralement s'ouvrent à l'Europe.

Cette cérémonie sera très courte et se déroulera en présence des deux familles, des Amis des Jumelages, de professeurs d'anglais, d'anciens élèves, de parents d'élèves et des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Guy DELALÉ qui a été employé communal jusque dans les années 90, est décédé.

Une minute de silence est observée à leur intention.

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

---

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

## **2. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES - 2018-059**

---

Francis PORCHERON présente les rôles et les missions de la commission locale d'évaluation des charges transférées. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST) regroupe les communautés de communes du Grand Ligueillois, Loches Développement, la Touraine du Sud et Montrésor. Cette fusion entraîne la création d'une nouvelle commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Celle-ci a été créée lors du conseil communautaire du 11 janvier 2017.

Elle est composée de 70 membres ayant voix délibérative et répartis comme suit :

- Le Président de la communauté de communes Loches Sud Touraine
- Le Vice-Président de la communauté de communes Loches Sud Touraine en charge des Finances
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.

Chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission. La commune est représentée par Francis PORCHERON en qualité de membre titulaire et par Marie-Laure DURAND en qualité de membre suppléant.

La CLECT a été installée le 27 juin 2017. M. Gérard HENAULT et M. Laurent COURAUD ont été élus respectivement Président et Vice-Président de la commission.

La CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de charges des communes vers l'EPCI lors du transfert de compétences exercées auparavant par les communes, ainsi que les restitutions de charges de l'EPCI à ses communes membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences ou lors de modifications de la carte intercommunale.

L'évaluation des transferts de charges fait l'objet d'un rapport ayant pour finalité de retracer le coût net des charges transférées par les communes à l'EPCI.

Ce rapport est soumis au vote des conseils municipaux des communes membres.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport.

Celui-ci doit être approuvé par délibérations concordantes des communes à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Les délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT.

Le rapport final n'est pas approuvé par le conseil communautaire de l'EPCI.

Il lui est transmis pour information seulement mais il doit éclairer le conseil communautaire lors de la fixation ou la révision des attributions de compensation, qui interviennent après l'adoption du rapport par les communes.

Au vu du présent rapport final et en fonction du vote des communes, le conseil communautaire de la CC Loches Sud Touraine procèdera avant la fin de l'année 2018 à la fixation initiale du montant de l'attribution de compensation pour les 67 communes, en raison de la fusion des quatre communautés de communes, dont l'une au moins était en FPU (article 1609 nonies C du CGI).

La CLECT a travaillé sur les transferts de charges issus des modifications statutaires de la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les trois domaines concernés pour l'année 2018 sont :

- le transfert de charges du contingent incendie à la CCLST,
- le transfert de charges voirie ex communauté de communes de Montrésor aux communes concernées,

- le transfert de charges pour la protection contre les inondations.

Les communautés de communes de Loches Développement et de la Touraine du Sud exerçaient la compétence « participation au contingent incendie » avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 soit avant la création de la CCLST.

Le conseil communautaire a validé une modification statutaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La totalité du contingent incendie a donc été transférée à la CCLST à compter de cette date. La CLECT a dû se prononcer sur le montant du transfert de charges des communes des ex-territoires du Grand Ligueillois et de Montrésor.

La CLECT a émis l'avis de retenir les montants communaux 2018 qui sont identiques aux montants 2017-2016 et 2015. Pour la commune de Ligueil, le montant pour l'année 2018 est de 29 479 €.

La communauté de communes de Montrésor exerçait la compétence « voirie » avant la création de la CCLST. Cette compétence a été redonnée aux communes de l'ex-territoire du Montrésorais. En conséquence, la CLECT a examiné le coût du transfert de cette compétence vers les communes. Ce point n'a pas d'incidence financière pour la commune de Ligueil.

Le dernier point est lié à l'exercice de la compétence « protection contre les inondations » dans le cadre de la compétence globale GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). La CLECT a travaillé sur l'entretien des digues construites pour protéger la commune de Reignac sur Indre et devenues de compétence communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'entretien des digues pouvant être assuré par la commune de Reignac sur Indre, aucun transfert de charges n'a été retenu par la CLECT.

Monsieur le Maire ajoute que le travail de la CLECT est bien mené puisqu'aucune commune ne perdra d'argent du fait de la fusion. Pour les communes qui auraient bénéficié financièrement de la fusion (l'ex territoire de Loches Développement), un mécanisme de solidarité a été imaginé pour redistribuer ces fonds vers un pot commun devant servir à soutenir les projets communautaires. Monsieur le Maire signale que la ville de Loches est la commune qui a le plus contribué à ce fonds. Un seul conseil municipal a voté contre cette redistribution.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Maire expose que la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine a validé le 29 mai 2018 le rapport final sur les charges transférées au 1er janvier 2018, conformément à l'article 1609 nonies C du Code des impôts.*

*Le Maire présente le rapport transmis par le Président de la CLECT.*

*Le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois suivant la transmission de ce rapport en application de l'article 1609 nonies C du Code des impôts.*

*Vu l'article 1609 nonies C du Code des impôts*

*Vu le rapport final sur les charges transférées au 1er janvier 2018 validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine en date du 29 mai 2018*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*VALIDE le rapport de la CLECT tel que présenté et annexé à la présente délibération.*

### **3. MODIFICATION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES - 2018-060**

---

Peony DE LA PORTE expose que le Conseil communautaire, par délibération du 20 septembre 2018, a décidé de modifier les compétences communautaires en proposant de nouveaux statuts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette décision vise à harmoniser les compétences communautaires facultatives et à se mettre en conformité avec les règles issues de la loi NOTRe.

Par exemple, pour la compétence « Aménagement et entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », une nouvelle rédaction a été proposée.

Monsieur le Maire signale que Mme Anne PINSON viendra exposer, le 20 novembre, aux membres du CCAS (centre communal d'action sociale), les conséquences liées à la modification des statuts communautaires sur les politiques sociales.

La compétence sera transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la communauté de communes et sera gérée par un CIAS (centre intercommunal d'action sociale).

En application de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux sont appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois sur cette modification des compétences.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Maire expose que, par délibération du 20 septembre 2018, le Conseil communautaire a modifié les compétences communautaires, conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour procéder à :*

- *l'harmonisation des compétences facultatives sur le territoire ;*
- *des changements de catégories dans les blocs obligatoire/optionnel/facultatif ;*
- *des précisions dans les formulations des compétences réellement exercées par Loches Sud Touraine.*

*Le Maire présente le projet de statuts de la communauté de communes qui a été validé en conseil communautaire pour être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

*Le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois sur cette modification des compétences en application de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Vu les compétences communautaires définies par les arrêtés préfectoraux en date du 15 décembre 2016, du 29 juin 2017 et du 22 décembre 2017,*

*Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2018,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*VALIDE le projet de statuts tels que présentés et annexés à la présente délibération.*

#### **4. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE ELU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - 2018-061**

---

Monsieur le Maire indique que Rodolphe BALLU a démissionné de son poste de conseiller municipal. Il ajoute que la démission est définitive et effective dès réception du courrier de démission par le Maire qui doit le transmettre au Sous-Préfet.

En cas de vacance de siège d'un membre issu du conseil municipal, le siège est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsque la liste ne comporte plus de nom, le siège vacant est alors pourvu par un candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal dans un délai de 2 mois.

Lors de l'élection des membres du conseil d'administration, une seule liste a été présentée. Il ne peut donc être fait appel au candidat suivant sur la liste.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a proposé, après accord du Bureau Municipal et en signe d'ouverture, le poste de délégué au camping à Jeanine LANCEA-BENFELE et à Martine PAILLER de devenir membre du CCAS.

Jeanine LABECA-BENFELE a décliné l'offre car elle estimait qu'il s'agissait d'une affaire qui relevait du Maire. Martine PAILLER a accepté d'être candidate pour devenir membre du CCAS.

Monsieur le Maire explique que le camping n'était pas géré directement par le Maire depuis des décennies comme l'attestent les arrêtés de délégations pris en faveur d'adjoints ou de conseillers municipaux, dont Jeanine LABECA-BENFELE puis Francis PORCHERON.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il a reçu deux candidatures pour le CCAS :

- Martine PAILLER
- Robert ARNAULT

Le vote se déroule à bulletin secret.

La délibération suivante est adoptée :

*En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.*

*Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.*

*Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.*

*Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.*

*Vu la délibération n° 2014-023 en date du 16 avril 2014 désignant les membres élus du conseil d'administration du CCAS,*

*Vu la délibération n° 2016-058 en date du 19 mai 2016 désignant M. Rodolphe BALLU en tant que membre élu du conseil d'administration du CCAS,*

*Vu la lettre de démission de M. Rodolphe BALLU de ses fonctions de conseiller municipal en date du 17 août 2018,*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Le Conseil Municipal procède à l'élection pour le remplacement d'un membre siégeant au conseil d'administration du CCAS. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :*

- Liste A : Robert ARNAULT
- Liste B : Martine PAILLER

*Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants:*

*Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17*

*À déduire (bulletins blancs) : 0*

*Nombre de suffrages exprimés : 17*

*Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 17/1*

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	14	0	1	1
Liste B	3	0	0	0

A été proclamé membre du conseil d'administration : Robert ARNAULT

## **5. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION « VIE SOLIDAIRE » - 2018-062**

En raison de la démission de Rodolphe BALLU, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la commission « vie solidaire ». Monsieur le Maire indique qu'il a reçu la candidature de Nathalie ARNAULT.

La délibération suivante est adoptée :

*Le Conseil Municipal,*

*VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,*

*VU la délibération n° 2014-024 en date du 16 avril 2014 portant mise en place des commissions facultatives,*

*Vu la délibération n° 2014-119 en date du 17 octobre 2014 nommant un nouveau membre au sein de la commission suite à la démission de la commission de Mme Barbara GOMBERT,*

*Vu la délibération n° 2016-059 en date du 19 mai 2016 nommant un nouveau membre au sein de la commission suite à la démission de la commission de Mme Nadia CHEREAU,*

*Vu la lettre de démission de M. Rodolphe BALLU de ses fonctions de conseiller municipal en date du 17 août 2018,*

*CONSIDERANT la candidature de Mme Nathalie ARNAULT,*

*CONSIDERANT que cette candidature respecte le principe de représentation afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,*

*Délibère et par 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :*

- *proclame élue Nathalie ARNAULT*
- *dit que la composition de la commission est désormais la suivante :*
  - *Marie-Laure DURAND*
  - *Evelyne ANSELM*
  - *Martine PAILLER*
  - *Yves COCHEREAU*
  - *Nathalie ARNAULT.*

## **6. DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LE CONSEIL D'ECOLE ELEMENTAIRE - 2018-063**

---

Rodolphe BALLU siégeait au sein du conseil d'école élémentaire. Monsieur le Maire explique qu'il a reçu la candidature de Francis PORCHERON.

La délibération suivante est adoptée :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 2014-033 en date du 16 avril 2014 portant désignation de deux délégués au conseil d'école élémentaire,*

*Vu la délibération n° 2016-060 en date du 19 mai 2016 portant désignation de M. Rodolphe BALLU en tant que délégué au conseil d'école élémentaire,*

*Vu la lettre de démission de M. Rodolphe BALLU de ses fonctions de conseiller municipal en date du 17 août 2018,*

*Considérant la candidature de M. Francis PORCHERON pour le conseil d'école élémentaire,*

*Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :*

- *Désigne M. Francis PORCHERON comme représentant de la commune au conseil d'école élémentaire,*
- *Précise que la commune sera désormais représentée au conseil d'école élémentaire par Mme Marie-Laure DURAND et M. Francis PORCHERON.*

## **7. CAMPING MUNICIPAL : SAISON 2019 - 2018-064**

---

Monsieur le Maire rappelle que Rodolphe BALLU avait une délégation au sujet du tourisme. Il devait assurer la gestion du terrain de camping en harmonie avec l'adjoint de compétence Francis PORCHERON. En raison de sa démission, la question de la gestion du camping pour l'année 2019 se pose. Le camping est actuellement fermé.

Monsieur le Maire indique que plusieurs options ont été envisagées dont certaines ont été écartées d'office :

- fermeture du camping,
- limiter la période d'ouverture du camping à la période estivale, ce qui se traduirait par une baisse des recettes.

Une réflexion est menée pour évaluer la possibilité de confier la gestion du camping à des professionnels à l'image de ce qui est fait à Loches (en tenant compte que l'attractivité des campings n'est pas la même) ou de recruter un personnel qui assumerait une partie des tâches qui était précédemment effectuée par l' élu hors saison.

Si une délégation était confiée à un élu pour le camping, elle ne le serait qu'en fin février ou début mars 2019.

Les réservations sont gérées directement par le secrétariat de mairie jusqu'en février 2019.

Evelyne ANSELM expose qu'il pourrait être envisagé de mettre en place un système de réservation depuis le site internet de la commune.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la lettre de démission de M. Rodolphe BALLU de ses fonctions de conseiller municipal en date du 17 août 2018,*

*Considérant que M. Rodolphe BALLU en tant que conseiller municipal délégué assurait la gestion du camping municipal,*

*Considérant la nécessité d'arrêter un mode gestion et une organisation à compter de la saison 2019 pour le camping municipal,*

*Considérant que le camping municipal crée du lien social et de l'activité économique sur le territoire de la commune,*

*Considérant que la commune est engagée juridiquement pendant plusieurs années par deux contrats de location pour les résidences mobiles et qu'elle doit donc en assumer le charge financière,*

*Délibère et décide à l'unanimité :*

- *de conserver l'organisation actuelle avec un élu assurant la gestion du camping municipal (délégation qui ne serait ouverte qu'en février 2019),*
- *d'étudier la possibilité de confier la gestion du camping à un personnel qui devra être recruté sur la période de mai à septembre inclus.*

## **8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - 2018-065**

---

Deux agents des services administratifs vont faire valoir leurs droits à la retraite au cours du premier trimestre 2019.

Un premier départ en retraite est programmé au 31 janvier 2019. Le second départ est normalement programmé pour le 31 mars 2019 même si des incertitudes demeurent quant à la date réelle de départ en retraite qui pourrait être avancé.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en augmentant le temps de travail des deux agents de l'agence postale communale. Le temps de travail des deux agents passerait respectivement de 11,75/35<sup>ème</sup> et de 7,75/35<sup>ème</sup> à deux temps complets.

Une fois les deux agents partis en retraite, les postes correspondant seraient fermés. Le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité à ce moment-là.

Le 24 septembre 2018, le projet de réorganisation des services administratifs a été présenté au Comité technique placé auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire. Les Représentants des Collectivités et les Représentants du Personnel ont émis un avis favorable sur ce projet, à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que cette réorganisation entraîne une baisse délibérée du temps de travail du service administratif. Par ailleurs, les deux agents qui travaillent pour l'agence postale communale ont fait leurs preuves.

Une période de tuilage est prévue entre les agents qui vont bientôt partir et ceux qui vont être amenés à les remplacer pour que la transition se fasse du mieux possible.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*VU le tableau des effectifs arrêté au 8 mars 2018,*

*Monsieur le Maire propose à l'assemblée :*

- *de modifier le temps de travail de l'adjoint administratif (11,75/35<sup>ème</sup>) et de l'adjoint administratif (7,75/35<sup>ème</sup>) en passant ces deux postes vers un temps complet (35/35<sup>ème</sup>).*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :*

- *de modifier le temps de travail de l'adjoint administratif (11,75/35<sup>ème</sup>) et de l'adjoint administratif (7,75/35<sup>ème</sup>) en passant ces deux postes vers un temps complet (35/35<sup>ème</sup>),*
- *précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,*
- *précise que le nombre de postes se définit comme suit :*



PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

<b>Grade</b>	<b>temps de travail</b>	<b>nombre de Poste(s)</b>
<i>Rédacteur</i>	<i>35/35ème</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint administratif territorial Principal de 1ère classe</i>	<i>35/35ème</i>	<i>4</i>
<i>Adjoint administratif territorial Principal de 2ème classe</i>	<i>35/35ème</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>35/35ème</i>	<i>3</i>
<i>Gardien-brigadier de police municipale</i>	<i>35/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>35/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 1ère classe</i>	<i>35/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	<i>35/35ème</i>	<i>6</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>35/35ème</i>	<i>8</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>32,5/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>30/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>30,5/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	<i>27/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>27/35ème</i>	<i>2</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>20/35ème</i>	<i>1</i>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>15/35ème</i>	<i>1</i>

PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE

<b>Grade</b>	<b>temps de travail</b>	<b>nombre de Poste(s)</b>
<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>4,73/35ème</i>	<i>1</i>

L'agent en charge de l'entretien de la Mairie, du centre social, des logements communaux... va faire valoir ses droits à la retraite à la date du 30 novembre 2018. Il convient donc de pourvoir à son remplacement.

Toutefois, en raison d'incertitudes concernant l'éventuelle création d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) et des conséquences induites, il apparaît plus judicieux et prudent dans un premier temps de créer un emploi non permanent d'adjoint technique (27/35<sup>ème</sup>) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une première réunion aura lieu en mairie de Cussay avec Monsieur le Maire de Cussay et Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour commencer à étudier ce dossier.

Il est déjà acquis que les classes à quatre niveaux ne seront plus autorisées.

Dans l'éventualité où un regroupement scolaire devrait être mis en place, de nombreuses questions se poseraient à plusieurs niveaux :

- la cantine,
- les classes pour accueillir les enfants,
- la question des personnels.

Monsieur le Maire conclut en rappelant qu'il est prévu que 4000 postes soient supprimés au niveau de l'Education Nationale.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien de l'agence postale communale et de divers bâtiments communaux ;*

*Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;*

*DECIDE à l'unanimité*

*Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019 inclus.*

*Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent en milieu rural à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27 heures.*

*La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.*

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.*

## **10. RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - 2018-067**

---

L'école élémentaire accueille depuis la rentrée de septembre une classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire). L'ouverture de cette classe ULIS se traduit par une augmentation du nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire.

Les enfants de la classe ULIS nécessitent une attention particulière. De ce fait, un agent peut être mobilisé pour un moment plus ou moins long pour un seul enfant. Dans ce cas, l'autre agent doit gérer un groupe d'enfants très important (plus de 40 enfants).

Afin de surveiller au mieux le restaurant scolaire et la cour, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint technique.

Marie-Laure DURAND indique que le service de cantine est à la limite de ses capacités. La question du bruit induit par le nombre d'élèves se pose sérieusement. Il avait été envisagé une installation de panneaux de traitement acoustique pour la cantine. Au vu des éléments évoqués précédemment, une réflexion autour de la cantine est nécessaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité:

*Le Conseil Municipal ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'ouverture d'une classe ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire), ce qui se traduit par une hausse du nombre d'enfants à surveiller durant la pause méridienne;*

*Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;*

*DECIDE à l'unanimité*

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8,5 mois allant du 18 octobre 2018 au 5 juillet 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de restauration à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5,58 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

## 11. TARIFS COMMUNAUX 2019 : LOCATIONS DE SALLES - 2018-068

Monsieur le Maire explique que la proposition de tarifs 2019 se base sur une augmentation de 3 % (les montants étant arrondis). Le gouvernement table sur une inflation de 2,3 %.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-072 en date du 23 mai 2017 fixant les dispositions pour la location gratuite des salles communales,

Délibère et à l'unanimité:

- d'appliquer à compter du 1er janvier 2019 les tarifs communaux pour les locations de salles comme suit :

### Location du FOYER RURAL

	Associations locales	Administrés	Hors commune
Diners dansants ou bals du soir	148 euros	148 euros	530 euros
1 jour : Mariages ou fêtes familiales	néant	111 euros	329 euros
2 jours : Mariages ou fêtes familiales	néant	197 euros	546 euros
Banquets et manifestations payantes	148 euros	148 euros	530 euros
Assemblées et réunion à but non lucratif (1/2 journée)	91 euros	91 euros	234 euros
Concours (belote, tarot, billard...)	91 euros	91 euros	234 euros
Galerie ou hall seul	91 euros	91 euros	234 euros

Utilisation des cuisines	64 euros	64 euros	84 euros
Frais de chauffage	122 euros	122 euros	122 euros
Frais de nettoyage (banquets, bals, dîners dansants, mariages, thés dansants)	153 euros *	153 euros *	153 euros *
Frais de nettoyage pour autres manifestations	96 euros *	96 euros *	96 euros *
Frais de nettoyage des cuisines	69 euros	69 euros	69 euros
Frais de nettoyage hall ou galerie seul	47 euros	47 euros	47 euros
Micro-HF	24 euros	24 euros	24 euros
Sonorisation (caution)	54 euros	54 euros	54 euros
* supplément de 30 euros si utilisation du 1 <sup>er</sup> étage			
Caution	500 euros		
Si le ménage n'a pas été bien réalisé après une manifestation par l'organisateur, un dédommagement de 120 € est demandé ou le chèque de caution de 500 € est gardé.			

#### Location de la SALLE POLYVALENTE

	Associations locales	Administrés	Hors commune
Demi-journée	35 euros	35 euros	91 euros
Journée	64 euros	64 euros	165 euros
Frais de chauffage ½ journée	28 euros	28 euros	28 euros
Frais de chauffage journée	56 euros	56 euros	56 euros
Frais de nettoyage	40 euros	40 euros	40 euros
Caution	200 euros		

#### Location du PREAU - Prairie du Dauphin

	Associations locales	Administrés	Hors commune
Journée	27 euros	64 euros	128 euros
Caution	100 euros		

#### Location de la salle d'accueil et d'animation - rue des Prés Michau

	Associations locales	Administrés	Hors commune
1 journée	101 euros	101 euros	286 euros
½ journée	47 euros	47 euros	143 euros
2 journées	153 euros	153 euros	440 euros
Frais de chauffage (la journée)	76 euros	76 euros	76 euros
Frais de chauffage (1/2 journée)	38 euros	38 euros	38 euros

Frais de nettoyage (salle et terrasse extérieure)	91 euros	91 euros	91 euros
Caution	500 euros		
Si le ménage n'a pas été bien réalisé après une manifestation par l'organisateur, un dédommagement de 120 € est demandé ou le chèque de caution de 500 € est gardé.			

Pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 15 mars, les frais de chauffage seront inclus avec la location des salles et seront donc indissociables.

## 12. TARIFS COMMUNAUX 2019 : CAMPING - 2018-069

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Délibère et décide à l'unanimité :*

*D'appliquer à compter du 1er janvier 2019 les tarifs communaux pour le camping comme suit :*

### Camping Municipal :

<b>LOCATION RESIDENCE MOBILE AVEC TERRASSE (DEUX CHAMBRES):</b>	
<b>Basse Saison</b>	
La Semaine (7 nuitées)	288,00 €
Le Week-end (2 nuitées)	93,00 €
La nuit supplémentaire	40,00 €
La nuit en semaine (du lundi au vendredi)	43,00 €
La nuit week-end (samedi/dimanche)	46,00 €
<b>Moyenne saison = Mai, Juin, Septembre</b>	
La semaine (7 nuitées)	340,00 €
Le week-end (2 nuitées)	95,00 €
La nuit supplémentaire	46,00 €
La nuit en semaine (du lundi au vendredi)	47,00 €

<i>La nuit week-end (samedi/dimanche)</i>	48,50 €
<i>Deux semaines consécutives</i>	557,00 €
<b><u>Haute saison : du 30 Juin au 1 er Septembre</u></b>	
<i>La semaine (7 nuitées)</i>	402,00 €
<i>Le week-end (2 nuitées - réservation à partir du mercredi précédent le week-end)</i>	115,00 €
<i>Deux semaines consécutives</i>	726,00 €
<i>Caution restituée sauf dégâts et objets manquants</i>	300,00 €
<b>Caution ménage non fait</b>	45,00 €

<b><u>LOCATION RESIDENCE MOBILE UNE CHAMBRE AVEC TERRASSE :</u></b>	
<b>Basse Saison</b>	
<i>La Semaine (7 nuitées)</i>	202,00 €
<i>Le Week-end (2 nuitées)</i>	65,00 €
<i>La nuit supplémentaire</i>	28,00 €
<i>La nuit en semaine (du lundi au vendredi)</i>	30,50 €
<i>La nuit week-end (samedi/dimanche)</i>	32,50 €
<b><u>Moyenne saison = Mai, Juin, Septembre</u></b>	
<i>La semaine (7 nuitées)</i>	238,00 €
<i>Le week-end (2 nuitées)</i>	66,50 €
<i>La nuit supplémentaire</i>	32,50 €
<i>La nuit en semaine (du lundi au vendredi)</i>	33,00 €
<i>La nuit week-end (samedi/dimanche)</i>	34,00 €
<i>Deux semaines consécutives</i>	390,00 €
<b><u>Haute saison : du 30 Juin au 1 er Septembre</u></b>	

<i>La semaine (7 nuitées)</i>	283,00 €
<i>Le week-end (2 nuitées)</i>	82,50 €
<i>Deux semaines consécutives</i>	510,00 €
<i>Caution restituée sauf dégâts et objets manquants</i>	300,00 €
<b>Caution ménage non fait</b>	45,00 €

**Modalités communes:**

*ARRHES: 50 % du montant de la location seront versés à la réservation.*

*En cas d'annulation, un mois avant la date de location la moitié des arrhes sera remboursée. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.*

*Les locations commencent à partir de 15 h 30 et les lieux doivent être libérés à 11 h 30.*

**TARIFS - TERRAIN DE CAMPING, PISCINE**

2,40 €	<i>L'emplacement journée</i>
2,45 €	<i>Par personne et par jour</i>
3,60 €	<i>Par personne et par jour avec Piscine</i>
1,60 €	<i>Enfants de 3 à 7 ans</i>
2,00 €	<i>Enfants de 3 à 7 ans avec Piscine</i>
2,00 €	<i>Enfants de 8 à 16 ans</i>
2,50 €	<i>Enfants de 8 à 16 ans avec piscine</i>
3,10 €	<i>Branchement électrique</i>
2,90 €	<i>Machine à laver</i>
30,00 €	<i>Caution pour prise de courant nécessaire au branchement</i>
32,00 €	<i>Caution pour émetteur (par emplacement)</i>
3,20 €	<i>Utilisation des installations par les visiteurs (douches)</i>
1,45 €	<i>Piscine adultes (résidences mobiles)</i>



0,60 €	Piscine enfants de 3 à 16 ans (résidences mobiles)
--------	--

Pour les campeurs séjournant plus de 20 jours, une réduction de 10 % sera appliquée sur la facture totale hors taxe de séjour (emplacements nus uniquement).

**TARIFS « GARAGE MORT »**

7,30 €	En saison haute par jour (juillet et août)
4,60 €	En moyenne saison par jour (mai, juin, septembre, octobre)
1,15 €	Hors saison par jour (de novembre à avril).

**13. TARIFS COMMUNAUX 2019 : PISCINE - 2018-070**

---

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Délibère et décide à l'unanimité :*

*D'appliquer à compter du 1er janvier 2019 les tarifs communaux pour la piscine comme suit :*

**TARIFS « PISCINE »**

2,90 €	Adultes
1,55 €	Enfants de 3 à 16 ans
20,60 €	Abonnement Adultes pour 10 Entrées
8,75 €	Abonnement Enfants de 3 à 16 ans pour 10 Entrées
0,60 €	Visiteurs

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 2017-055 en date du 4 avril 2017 relative aux demandes de caution lors de prêts de matériels,*

*Délibère et décide à l'unanimité :*

*D'APPLIQUER à compter du 1er janvier 2019 les tarifs communaux comme suit :*

**Locations diverses :**

<b>Droits de place</b>		
Marchés - le mètre linéaire par jour		0,46 €
Branchement électrique - forfait journalier		2,15 €
Ambulants hors marché (par jour)		32,90 €
Emplacement taxi (par an et par place)		43,50 €
Terrasses (débits de boissons - restaurants) le m2		3,10 €
<b>Location caves mairie</b> (à l'année)	Petite cave	Grandes caves
	75,30 €	141,00 €
<b>Concessions</b>		
Cinquantenaire		240,40 €
Trentenaire		120,20 €
Inhumation		44,75 €
<b>Droits de séjour dans le caveau provisoire</b>		
du premier au quinzième jour		GRATUIT
du seizième au soixantième jour		65,60 €
<b>Columbarium</b>		
Columbarium et cavurne :		
- 15 ans		320,20 €
- 30 ans		502,65 €
Inhumation d'une urne en concession traditionnelle		63,40 €
Inhumation d'une urne en case de columbarium		63,40 €
Inhumation d'une urne en cavurne		63,40 €
Scellement d'urne		255,65 €
<b>Jardin du souvenir : frais de dispersion</b>		68,95 €
<b>Tennis</b>		
<b>Abonnement annuel :</b>		
Adultes		54,10 €
Couples		83,95 €

Moins de 16 ans	15,90 €	
<b>Tarif horaire</b>	3,40 €	
<b>Location de matériels</b>	Gratuit pour les associations locales	
Table	1,75 €	
Banc	1,20 €	
Stands 3 m x 3 m	32,95 €	
Stand 6 m x 3m	56,65 €	
Verres - la douzaine (verre cassé non remplacé = 1 euro pièce)	1,25 €	
Friteuse	20,60 €	Gratuit pour les associations locales
Une caution de 500 € est demandée pour tout prêt de matériel pour les associations comme pour les particuliers (sauf pour les verres).		
Podium	59,75 € par jour hors transport si pris complet ou 35 € si pris par moitié Caution de 1 000 €	
<b>Photocopie: l'unité</b>	0,55 €	
Pour les associations locales, les 1000 premières photocopies sont gratuites puis le tarif est de 0,10 € par photocopie.		

## 15. MODIFICATION DE LA DUREE DE SEJOUR DANS LE CAVEAU PROVISoire - 2018-072

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 février 2013, avait modifié la durée de séjour dans le caveau provisoire (six mois maximum).

La durée de six mois pour le dépôt du cercueil en caveau provisoire est une disposition nationale, plus particulièrement adaptée aux zones montagneuses.

A l'occasion de la refonte du règlement du cimetière, cette durée pourrait être modifiée pour tenir compte des conditions climatiques de la région. Dans le règlement du cimetière, cette durée est fixée à un mois, renouvelable une fois.

Il est proposé de délibérer sur la durée de séjour dans le caveau provisoire en retenant une durée d'un mois renouvelable, une fois et ainsi se mettre en concordance avec le nouveau règlement du cimetière.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2213-29,*

*Vu la délibération n° 2013-007 du 21 février 2013 modifiant la durée de séjour dans le caveau provisoire,*

*Considérant le projet de règlement de cimetière,*

*Considérant que la durée du séjour pourrait être réduite eu égard aux conditions climatiques de la région,*

*Considérant la proposition de diminuer la durée du séjour dans le caveau provisoire en la fixant à un mois, renouvelable une fois, au lieu des six mois actuellement autorisés,*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Délibère et décide à l'unanimité de fixer la durée du séjour dans le caveau provisoire à un mois renouvelable une fois.*

## **16. REGLEMENT DU CIMETIERE**

---

Monsieur le Maire expose qu'il était nécessaire de réviser le règlement du cimetière car la réglementation évolue. Cette révision du règlement du cimetière a demandé un travail très important des adjoints, des agents municipaux et du policier municipal. Différents services juridiques ont également été consultés, y compris ceux des pompes funèbres pour disposer de la vision la plus large possible.

Le règlement du cimetière prend la forme d'un arrêté du Maire.

Le nouveau règlement tient compte de l'évolution des traditions et de la société (de plus en plus de crémations par exemple). Les entreprises de pompes funèbres ont également signalé quelles rencontraient des difficultés avec la corpulence des corps, ce qui a des conséquences sur la taille des cercueils. De ce fait, la norme de 2 m x 1 m des terrains concédés ne peut plus s'appliquer. Dans le nouveau cimetière, les terrains concédés seront désormais de 2,40 m x 1,40 m.

Monsieur le Maire conclut en insistant sur le fait que cette refonte générale du règlement du cimetière contient des droits et des devoirs précis permettant une gestion facilitée du cimetière.

## **17. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - 2018-073**

---

Dans le budget investissement 2018, il était prévu de rénover la salle de motricité en changeant le parquet de cette salle. Toutefois, des éléments nouveaux ont imposé de modifier la programmation des travaux. En effet, d'autres travaux plus importants seraient nécessaires (réalisation d'une chape béton). De ce fait, cette opération d'investissement ne donnera pas lieu à exécution présentement. L'entreprise, qui devait se charger des travaux ayant commandé 70 m<sup>2</sup> de parquet, va établir une facture pour la fourniture du parquet. Cette facture sera imputée en fonctionnement sur l'article 60632 qu'il convient de provisionner d'une somme de 4 000 € compensée par l'article 6419 (les recettes ayant été supérieures aux prévisions).

Monsieur le Maire signale que la commune paye actuellement la mauvaise décision prise par un conseil municipal passé lorsqu'il n'a pas été donné suite au projet de regroupement des écoles sur un même site et que l'école maternelle a été construite sur les anciennes douves. Le « nouveau » bâtiment se lézarde. La salle de motricité est humide et reçoit en plus des entrées d'eau de la cour et du toit. Francis PORCHERON est chargé de faire un bilan sur ce bâtiment et d'examiner les travaux à réaliser.

La police municipale dispose d'un équipement pour les procès-verbaux électroniques. Toutefois, ce matériel ne reçoit plus de mise à jour depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018 et ne sera plus utilisable à partir du 31 décembre 2018.

En conséquence, il est nécessaire d'acquérir un nouvel équipement dont le coût est de 2618,73 € TTC et d'inscrire des crédits supplémentaires sur l'opération 09193 « Administrations générales ».

Enfin, pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie rue Thomas, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a fourni un nouvel estimatif dont le coût est un peu supérieur à celui présenté initialement et approuvé par le Conseil Municipal le 22 février 2017 (participation communale de 5 612,11 € HT net au lieu de 5 199,23 € HT net).

La participation communale pour l'effacement des réseaux d'éclairage public a également été recalculée en passant de 5062,12 € HT net à 5 059 € HT net. La différence entre les deux estimations sur les réseaux d'éclairage public ne permet pas de couvrir les besoins pour les réseaux de distribution publique d'énergie électrique. Il est donc nécessaire de provisionner l'opération 13337 « Effacements de réseaux ».

Les crédits nécessaires pour l'acquisition de l'équipement pour la police municipale et l'effacement des réseaux seraient pris sur l'opération de rénovation de la salle de motricité de l'école maternelle qui n'aura pas d'exécution cette année.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*Vu la délibération n° 2018-021 en date du 5 avril 2018 approuvant le budget primitif de la commune,*

*Vu la délibération n° 2018-040 en date du 25 mai 2018 approuvant la décision modificative n° 1,*

*Vu la délibération n° 2018-047 en date du 5 juillet 2018 approuvant la décision modificative n° 2,*

*Considérant la nécessité de régulariser les imputations budgétaires au titre de l'exercice 2018,*

*Délibère:*

- approuve à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i>D-60632 : Fournitures de petit équipement</i>	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<i>R-6419 : Remboursement sur rémunérations du personnel</i>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<i>D-2041582-13337 : Effacement de réseaux</i>	0,00 €	415,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>415,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<i>D-21312-18001 : Rénovation de la salle de motricité de l'école maternelle</i>	3 035,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>D-2188-09193 : Administrations générales</i>	0,00 €	2 620,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 035,00 €</b>	<b>2 620,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 035,00 €</b>	<b>3 035,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## **18. RUE THOMAS : EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE - 2018-074**

Suite au nouveau chiffrage établi par le SIEIL, le syndicat demande une délibération du conseil municipal s'engageant sur la charge financière pour les travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue Thomas.

Robert ARNAULT signale que le début des travaux a été retardé car un particulier n'a pas signé la convention qui lui a été transmise. Un rendez-vous avait été programmé mais il ne s'est pas présenté à ce jour.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur Robert ARNAULT, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée de la nécessité d'effacer les réseaux de distribution publique d'énergie électrique de la rue Thomas dans le cadre de l'aménagement de la voirie.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil d'accepter le coût de l'avant-projet sommaire en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.*

*Le coût de l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimé par le SIEIL.*

*La part communale s'élève à 5 612,11 € HT net.*

*Il convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.*

*L'exposé de Monsieur le Maire entendu,*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité:*

- *APPROUVE les travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique dans la rue Thomas,*
- *S'ENGAGE à réaliser les travaux en 2018,*
- *S'ENGAGE à payer la part communale des travaux au coût réel,*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents,*
- *SOLLICITE auprès de l'Etat, des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à cette décision,*
- *DECIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget Général 2018 de la Ville.*

## **19. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA GRS - 2018-075**

---

Monsieur le Maire indique qu'il a assisté avec Marie-Laure DURAND à l'assemblée générale de l'association. Il donne lecture du courrier sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un praticable.

Cet équipement est nécessaire pour que le club puisse continuer à accueillir des compétitions de niveaux départemental, régional voire d'accueillir des « nationaux ». Monsieur le Maire souligne que Maeva MILLON, deuxième nationale, a été formée dans le club de Ligueil. Elle a été sélectionnée pour les championnats d'Europe. Seule la GRS et le club de Judo, qui a formé une championne d'Europe, ont eu un membre ayant atteint un niveau aussi élevé.

Le coût de cet équipement est de 5000 €. L'association a fait une demande de subvention auprès de Loches Sud Touraine. 2000 € lui ont été attribués avec justification de l'utilisation de cette somme pour la fin de l'année 2018. Il s'agira de la dernière fois où Loches Sud Touraine participe financièrement pour des demandes d'investissement d'un club sportif. L'association a entrepris des démarches auprès d'autres partenaires institutionnels (Région, Départemental, CAF, MSA et centre national pour le développement du sport) pour trouver des financements, ce qui lui a permis de recevoir 6000 € de subventions et démontre que le club n'est pas dans une posture d'attente passive à l'égard de la commune.

Par ailleurs, l'association a organisé plusieurs actions (trois lotos, un gala, une vente de calendriers et d'objets) pour recueillir des fonds mais n'a pu réunir la somme résiduelle nécessaire pour acquérir le praticable.

Actuellement, les moquettes achetées par le club sont utilisées mais elles ne sont pas réglementaires. Si le club ne respecte pas le cahier des charges de la Fédération Française de Gymnastique, il ne pourra plus accueillir de compétitions de tout niveau, ce qui se traduirait par une perte d'attractivité pour l'association.

Le club a fourni un tableau complet de ses dépenses. Les coûts de déplacement représentent 6871 € et les heures de bénévolat 9290 €. Evelyne ANSELM demande comment a été calculé ce coût. Monsieur le Maire répond que l'heure de bénévolat a été évaluée à 10 €.

La subvention versée représenterait au maximum 50 % du reste à charge pour l'association, plafonnée à 1500 €.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n° 2018-021 approuvant le budget communal pour l'année 2018,*

*Considérant la demande de subvention de l'association Gymnastique Récréative et Sportive (GRS) pour l'acquisition d'un praticable,*

*Considérant que sans l'acquisition d'un praticable, le club de GRS ne pourra plus accueillir de compétitions de niveau départemental,*

*Considérant que les résultats obtenus par le club de GRS aux niveaux départemental et régional contribuent à mettre en valeur la commune,*

*Considérant que l'attractivité du club de GRS diminuerait s'il ne pouvait plus accueillir de compétitions,*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Délibère et à l'unanimité :*

- *approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1500 euros en faveur de l'Association Gymnastique Récréative et Sportive,*
- *précise que ce montant sera plafonné à 50 % du reste à charge de l'association (le solde de paiement devant être couvert par l'association au moyen d'activités propres),*
- *précise que le versement ne sera effectué que lorsque la commande aura été passée sur présentation du justificatif.*

## **20. VENTE DE MATERIAUX ISSUS DE LA DECONSTRUCTION DE L'ANCIENNE LAITERIE - 2018-076**

---

Francis PORCHERON explique que la consultation des entreprises pour la déconstruction de la partie centrale de l'ancienne laiterie a été effectuée. L'ouverture des plis a eu lieu le 7 septembre. L'analyse des offres a été remise par le cabinet SAFEGE, maître d'œuvre, le 26 septembre.

Les travaux de déconstruction se traduisent par une importante quantité de matériaux qui peuvent être réutilisés (30 000 tonnes). La commune se réserverait une partie de ces matériaux concassés pour ses propres besoins.

Ces matériaux pourraient être utilisés pour les chemins ruraux.

Une fois, les besoins communaux satisfaits, les matériaux concassés pourraient être vendus.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire expose que les travaux de déconstruction de la partie centrale de l'ancienne laiterie permettent de récupérer des matériaux concassés qui pourraient être utilisés pour entretenir les chemins communaux.*

*Pour ses propres besoins, la commune se réserverait une partie des matériaux concassés issus de ces travaux.*

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant la possibilité d'utiliser les matériaux concassés issus de la déconstruction de la partie centrale de l'ancienne laiterie pour entretenir les chemins communaux,*

*Considérant que la commune aurait besoin de matériaux concassés pour entretenir ses chemins communaux,*

*Considérant que la quantité restante non utilisée pourrait être vendue,*

*Délibère et à l'unanimité :*

- *décide d'utiliser les matériaux concassés issus de la déconstruction de la partie centrale de l'ancienne laiterie pour entretenir les chemins communaux,*

- *décide de vendre, après avoir satisfait les besoins communaux, la quantité restante de matériaux concassés,*
- *fixe le prix de vente à 3,90 € la tonne,*
- *précise que le transport des matériaux sera à la charge des demandeurs.*

## **21. ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL N° 93 - 2018-077**

---

Dans son courrier du 13 juin 2018, M. Pierre CHEVRIER a fait part de son souhait d'acquérir une partie du chemin rural n° 93 dit de Boutais.

Une portion du chemin passe au milieu des bâtiments lui appartenant et se termine au niveau du déversoir de la roue d'un ancien moulin. La portion en question représente environ 110 m<sup>2</sup>.

Par le passé, ce chemin avait une utilité puisqu'un gué permettait d'accéder aux parcelles situées de l'autre côté de la rivière. Le gué n'existe plus depuis longtemps. Par ailleurs, la commune n'assure plus l'entretien de ce chemin depuis de nombreuses années. La désaffectation du chemin, étape préalable à une éventuelle cession pourrait être envisagée.

Un chemin rural ne peut être cédé en tout ou partie que si les conditions ci-après sont respectées:

- le chemin ou le tronçon de chemin n'est plus affecté à l'usage du public ;
- une enquête publique a été réalisée préalablement à l'aliénation ;
- le conseil municipal a, avant de finaliser la vente, mis en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés ;
- s'il s'agit d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, le conseil municipal a, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution.

Pour permettre de considérer que le chemin a cessé « d'être affecté à l'usage du public »:

- il ne doit plus satisfaire à des intérêts généraux, c'est-à-dire par exemple ne plus être nécessaire pour relier un lieu public ou ne plus être inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (...)
- la circulation ne doit plus y être générale et réitérée (ou la commune n'y effectue plus d'acte de surveillance et de voirie) en raison, par exemple, de l'état de la voie, qui ne permet pas une circulation normale.

Est considéré comme désaffecté un chemin non entretenu par une commune depuis de nombreuses années et qui n'est plus régulièrement utilisé (CE 25 novembre 1988, Laney).

La commission « voirie - réseaux » a été réunie le 26 juin pour étudier cette demande. Elle a proposé au Conseil Municipal :

- que les frais d'enquête publique, frais de bornage, frais d'acte et de mutation soient à la charge de l'acquéreur,
- accord de principe à la demande de M. Pierre CHEVRIER pour l'acquisition d'une portion du chemin rural n° 93 sous réserve qu'il accepte une proposition de vente à 2 € / m<sup>2</sup> (vente en l'état de la portion de chemin),
- à défaut d'accord de la part de l'acquéreur sur cette proposition, aucune cession ne pourra être envisagée et la démarche administrative ne sera pas engagée.

Lors de sa séance du 5 juillet 2018, le Conseil Municipal a retenu la proposition de la commission « voirie - réseaux ».

M. et Mme CHEVRIER ont été contactés pour recueillir leur accord quant à la proposition retenue par le Conseil Municipal. Dans son courrier du 16 juillet 2018, M. Pierre CHEVRIER a confirmé qu'il acceptait les différentes conditions émises par le Conseil Municipal.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :



*Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;*

*Vu le courrier de M. Pierre CHEVRIER du 13 juin 2018 proposant d'acquérir une partie du chemin rural n° 93 dit de Boutais,*

*Vu la délibération n° 2018-050 en date du 5 juillet 2018 donnant un accord de principe à la demande de M. Pierre CHEVRIER sous réserve qu'il accepte les conditions suivantes :*

- *les frais d'enquête publique, frais de bornage, frais d'acte et de mutation seront à la charge de l'acquéreur,*
- *accord de principe à la demande de M. Pierre CHEVRIER pour l'acquisition d'une portion du chemin rural n° 93 sous réserve qu'il accepte une proposition de vente à 2 €/ m<sup>2</sup> (vente en l'état de la portion de chemin),*
- *à défaut d'accord de la part de l'acquéreur sur cette proposition, aucune cession ne pourra être envisagée et la démarche administrative ne sera pas engagée.*

*Vu le courrier de M. Pierre CHEVRIER en date du 16 juillet 2018 approuvant les conditions émises par le Conseil Municipal,*

*Considérant que le chemin rural n° 93 dit de Boutais n'est plus utilisé par le public car :*

- *le chemin est difficilement praticable du fait de son mauvais état,*
- *le chemin est une voie de liaison devenue inutile puisque sans issue depuis la suppression du gué lors du remembrement.*

*Considérant l'offre faite par M. Pierre CHEVRIER d'acquérir une partie de ce chemin,*

*Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,*

*Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- *Constate la désaffectation de la partie du chemin rural n° 93 dit de Boutais passant au milieu des biens de M. CHEVRIER,*
- *Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;*
- *Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet,*
- *Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.*

## **22. PROPOSITION DE VENTE DE LA PARCELLE D N° 514 - 2018-078**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les propriétaires de la parcelle D n° 514 d'une surface de 74 ca proposent de vendre leur bien à la commune au prix de 75 000 euros net vendeur. La parcelle correspond en fait à une maison située sur le flanc de l'église, la seule restante d'une série abattue lors de mandats précédents.

Sous cette maison, sont enterrées des statues du 12<sup>ème</sup> siècle. A cet endroit, se dressait jadis la chapelle Saint Vast, laquelle était déjà en ruines en 1688. En 1790/1791, les Révolutionnaires ont cassé les statues du 12<sup>ème</sup> siècle. En 1843, Louis Philippe a organisé partout en France des cérémonies d'enterrement des statues cassées par les Révolutionnaires. Sur Ligueil, elles ont été enterrées à la porte de l'ancienne chapelle Saint Vast, ce qui correspond au pied de la porte du transept nord de l'église actuelle.

Une acquisition pourrait être envisagée dans une logique d'aménagement des espaces publics à proximité de l'église. Cet aménagement se traduirait par la démolition de la maison. Un courrier a été adressé à l'Architecte des Bâtiments de France pour connaître son opinion sur un éventuel projet de ce type.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 26 septembre 2018 de l'Architecte des Bâtiments de France qui signale que « la maison mise en vente ne peut être démolie car cette démolition ne saurait participer à une mise en valeur du monument. Au contraire, le réaménagement de l'espace public que vous évoquez devra prévoir la constitution de volumes à proximité de l'église, soit par des constructions dans la continuité de la maison concernée, soit par un alignement de type tilleuls ».

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire présente la proposition de vente des propriétaires de la maison située au 25, rue de l'église (parcelle cadastrée D n° 514 d'une surface de 74 ca). Les propriétaires ont fixé le prix de vente à 75 000 euros net vendeur.*

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant le courrier en date du 19 juin 2018 des propriétaires de la parcelle D n° 514 proposant de vendre leur bien pour un prix de 75 000 euros net vendeur,*

*Considérant le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26 septembre 2018 stipulant que le bien mis en vente ne pourra être détruit dans un projet de réaménagement des espaces publics,*

*Considérant que le bâti proposé ne correspond à aucun besoin communal identifié,*

*Considérant que l'acquisition d'une maison d'habitation ne présente pas d'intérêt pour la commune,*

*Délibère et décide à l'unanimité de ne pas acquérir le bien situé sur la parcelle D n° 514.*

## **23. DON DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME-DES-ANGES ET CITOYENNETES D'HONNEUR - 2018-079**

---

Monsieur le Maire souligne que cette affaire représente un travail de trois années. Monsieur le Maire rappelle que la chapelle Notre-Dame-des-Anges a été construite en 1594 puis a été restaurée par la famille MADAILLAN en 1653. Cette famille était propriétaire de la maison de Saint Louis dont il ne subsiste qu'un tiers de la construction d'origine. Elle était considérée comme un palais princier et Jeanne d'Arc s'y serait arrêtée.

L'édifice sera ensuite démoli lors de la période révolutionnaire puis reconstruit par Elie BESNARD-DU-CHATEAU. Il y fait construire son tombeau dans lequel il repose aujourd'hui.

La chapelle compte cinq vitraux, tous classés au titre des Monuments Historiques. Deux vitraux sont en parfait état. Ils ont été réalisés par l'atelier LOBIN, verrier à Tours. Malheureusement, les trois autres vitraux ont été subis des incivilités (jets de pierres).

Le propriétaire actuel, M. Gilles ROSSIGNOL, descendant de la famille BESNARD, a interrogé sa famille et le diocèse de Tours au sujet du devenir de cet édifice et de son entretien. Personne n'a démontré d'intérêt pour en devenir propriétaire. En conséquence, le propriétaire a pensé que la meilleure option pour sauvegarder ce patrimoine, était d'en faire don à la commune.

Monsieur le Maire, accompagné de Francis PORCHERON et Yves COCHEREAU, ont visité les lieux qui sont en bon état (des travaux ont été effectués sur la toiture) même s'il faudra abattre quelques arbres pour éviter que les murs de l'enclos ne soient endommagés.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme ROSSIGNOL faisant part de leur souhait de faire don de la chapelle à la commune. Ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges.

Monsieur le Maire a interrogé Monsieur le Curé de Ligueil qui est favorable à ce que la commune devienne propriétaire de la chapelle.

Monsieur le Maire a également interrogé le notaire pour connaître le montant des frais notariaux dans l'hypothèse où le don serait accepté. La commune paierait un forfait peu élevé selon le notaire.

Si le don est accepté, une cérémonie sera organisée quand l'acte sera signé. Au cours de cette cérémonie, il est proposé de remettre la citoyenneté d'honneur à M. et Mme ROSSIGNOL.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la délibération n° 2014-020 en date du 16 avril 2014 portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,*

*Vu le courrier en date du 27 septembre 2018 de M. Gilles ROSSIGNOL, propriétaire de la chapelle Notre-Dame-des-Anges proposant de faire don gratuitement de ce bien à la commune,*

*Considérant que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges,*

*Considérant que la chapelle Notre-Dame-des-Anges présente un intérêt historique et patrimonial pour la commune,*

*Considérant que le propriétaire actuel, âgé, souhaite assurer la pérennité patrimoniale et considère qu'en acceptant sa donation, la commune pourrait préserver cet enclos,*

*Considérant qu'avant de prendre la décision réglementaire en application de la délibération n° 2014-020 en date du 16 avril 2014, Monsieur le Maire a proposé de recueillir l'avis du Conseil Municipal,*

*Emet un avis favorable unanime quant :*

- *à la proposition de M. Gilles ROSSIGNOL,*
- *à l'octroi de la citoyenneté d'honneur à M. et Mme ROSSIGNOL.*

## **24. CESSION DE DEUX PARCELLES APPARTENANT A VAL TOURAIN HABITAT - 2018-080**

---

Val Touraine Habitat (VTH) a mis en vente plusieurs logements rue Jean Monnet (opération « Les Grands Prés 1 »).

Lors de l'intervention du géomètre-expert, il a été constaté que certains équipements publics étaient situés sur les parcelles appartenant à VTH. L'éclairage public et les containers sont ainsi installés sur des propriétés de VTH.

VTH propose de céder gratuitement à la commune quelques mètres carrés de ses parcelles (72 ca et 12 ca) pour régulariser la situation. Les frais de notaire seraient pris en charge par VTH.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le courrier en date du 3 octobre 2018 de Val Touraine Habitat proposant de céder gratuitement 72 ca de la parcelle D 1636 et 12 ca de la parcelle D 1638 à la commune,*

*Considérant que sur ces deux parcelles sont installés des équipements d'éclairage public et des containers,*

*Considérant que Val Touraine Habitat propose de prendre en charge les frais de notaire,*

*Considérant que la cession gratuite à la commune permettrait de régulariser la situation,*  
*Considérant que cette régularisation est nécessaire puisque Val Touraine Habitat va vendre plusieurs de ses biens de l'opération « Les Grands Prés 1 »,*

*Délibère et à l'unanimité :*

- *accepte la proposition de Val Touraine Habitat de céder gratuitement 72 ca de la parcelle D 1636 et 12 ca de la parcelle D 1638 à la commune,*
- *précise que les frais de notaire seront pris en charge par Val Touraine Habitat.*

## **25. CONVENTIONS POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

---

Marie-Laure DURAND expose que plusieurs associations ont demandé des mises à disposition de locaux communaux.

La GRS souhaitait bénéficier des salles suivantes :

- Foyer rural de Ligueil : le mercredi de 10h à 19h15
- Salle de sport de la Chapellerie :
  - le lundi de 17h à 18h 15
  - le lundi de 20 h 15 à 21 h 15
  - le mardi de 9 h 30 à 10 h 30
  - le jeudi de 9h 30 à 10h 30

La GRS n'utilise plus la salle des Prés Michau.

Une convention a également été signée avec :

- l'ACIVEM pour la mise à disposition de la salle polyvalente le mercredi de 14 h à 16 h pour des cours de théâtre destinés aux jeunes,
- l'association Fée nous rire (Yoga du rire) pour la mise à disposition de la salle polyvalente le mercredi de 18 h à 20 h.

Le principe reste le même pour chaque convention (mise à disposition gratuite pour un an renouvelable par tacite reconduction étant entendu que la commune se réserve le droit de suspendre les activités des associations en cas de besoin et de proposer une autre salle).

Peony DE LA PORTE DES VAUX explique qu'une nouvelle répartition de l'ancien garage Barrault va être effectuée suite à la demande de la Croix Rouge et de Mémoire et Patrimoine en Ligueillois.

En effet, la Croix Rouge va y installer son activité vestiboutique. Actuellement, cette activité se déroule à l'étage de la Chancellerie, ce qui n'est pas très pratique. Pour accéder aux locaux de la Croix Rouge dans l'ancien garage Barrault, il faudra prochainement passer par le centre social. Le stockage de la Croix Rouge et le camion seront également dans l'ancien garage Barrault.

Pour la partie qui sera mise à disposition de Mémoire et Patrimoine en Ligueillois, la commune a déplacé vers les ateliers municipaux le podium. L'ancien corbillard devra également être déplacé. Ce véhicule étant classé, il conviendra de lui trouver un local adéquat.

Peony DE LA PORTE DES VAUX conclut en informant qu'elle a rendez-vous avec le responsable du secteur de la Croix Rouge le 16 octobre et que la Croix Rouge peut toucher des subventions pour l'aménagement des locaux.

En vertu de la délibération n° 2014-020 en date du 16 avril 2014 portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire, à chaque fois, une décision a été prise par Monsieur le Maire.

Robert ARNAULT explique que les boues de station d'épuration sont considérées comme des « déchets » au sens de l'article L.541-1 et suivants du Code de l'Environnement. A ce titre, les opérations de transport, de collecte et de traitement des matières de vidange sont strictement encadrées et doivent garantir la protection de l'environnement.

Plusieurs filières d'élimination des boues sont envisageables :

- valorisation agricole,
- compostage sur des plateformes autorisées,
- incinération,
- envoi en Centre d'Enfouissement Technique (uniquement pour les boues polluées).

Sur Ligueil, le choix s'est porté sur la valorisation agricole des boues.

La valorisation agricole consiste en un épandage des boues sur des terres agricoles après vérification de l'innocuité des boues et de leur intérêt agronomique. Les principales contraintes sont les périodes d'épandage (interdiction en période d'excédent hydrique) et l'équilibre entre les besoins des cultures et les apports de nutriments.

Une convention pour l'utilisation agricole des boues de la station d'épuration avait été signée entre la commune, le délégataire du service public d'assainissement collectif et Olivier FOUQUET.

Les termes de la convention restent inchangés. Par contre, il était nécessaire d'actualiser le plan d'épandage des boues. Deux nouvelles parcelles vers le Bois Godeau (Salverte et les Buttes du Bois Godeau) seraient incluses dans le plan d'épandage. D'autres parcelles ont été retirées de ce plan (à proximité des Tailles).

Olivier FOUQUET ajoute qu'en raison de nouvelles obligations réglementaires, de nouvelles analyses auront lieu avant, pendant et après les campagnes d'épandage. Certaines parcelles qui sont dans le plan d'épandage actuel, sont désormais trop proches des habitations du fait de l'urbanisation. Elles vont être remplacées par d'autres parcelles. Avec ces modifications, une surface suffisamment importante sera conservée pour l'épandage.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées,*

*Considérant le projet de convention pour l'utilisation agricole des boues de la station d'épuration,*

*Considérant la nécessité de mettre à jour le précédent plan d'épandage,*

*Délibère et à l'unanimité, (M. Olivier FOUQUET, intéressé par cette question, n'a pas pris part au vote et n'a pas voté avec le pouvoir que lui avait donné M. André FAUCHOIX) :*

- *approuve la convention entre la Commune, SOGEA, délégataire du service public d'assainissement collectif et M. Olivier FOUQUET, agriculteur, définissant les conditions particulières de cession des boues par la commune, ainsi que celles relatives à l'organisation et au suivi de l'épandage,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette affaire.*

## **27. REMBOURSEMENT POUR L'ACHAT DE TROIS ECHARPES ET D'UNE COURONNE POUR L'ELECTION DES REINES DU COMICE RURAL - 2018-082**

---

Pour l'élection des Reines du Comice Rural, il a été nécessaire d'acquérir trois écharpes en satin et une couronne.

La commande a été passée auprès d'un fournisseur pour lequel la commune n'a pas de compte client et n'offre pas la possibilité de payer par mandat administratif. En conséquence, Marie-Laure DURAND a passé directement la commande auprès de la société.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement de cette facture de 77,95 €.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*Monsieur le Maire expose que Mme Marie-Laure DURAND a passé commande le 22 août 2018 de trois écharpes et d'une couronne pour l'élection des Reines du Comice Rural auprès de la société Flockavenue sise 283, chemin du chant de l'Alouette - 88100 Taintrux.*

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant que Mme Marie-Laure DURAND a payé 77,95 € (soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes) pour l'achat de trois écharpes et d'une couronne pour l'élection des Reines du Comice Rural,*

*Considérant que ces frais doivent être pris en charge par la commune dans le cadre de l'organisation du Comice Rural 2018,*

*Délibère et à l'unanimité (Mme Marie-Laure DURAND, intéressée par cette question, n'a pas pris part au vote)*

*Décide de rembourser la somme de 77,95 € (soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes) à Mme Marie-Laure DURAND pour l'achat de trois écharpes et d'une couronne pour l'élection des Reines du Comice Rural.*

## **28. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2018-083**

---

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

*À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants:*

- Les Prés Michau, sections D 1419 et D 1416*
- 2, route de Loches, section D 305*
- La Ville - 6, route de Loches, sections D 308 et D 1745*
- La Ville, sections D 1538 et D 445*
- 1 ter, rue Jean Monnet, partie des sections D 1636 et D 1638*
- 1 ter, rue Jean Monnet, partie des sections D 1638 et D 1690*
- La Chapellerie - 2, rue de Cantalejo, sections F 909, F 862, F 860*

Marie-Laure DURAND indique qu'à la demande de plusieurs conseillers municipaux qui souhaitent pouvoir faire un débriefing à l'issue du conseil, le public sera désormais invité à quitter la salle quand la séance aura été levée. Aucune observation n'est faite par les conseillers à ce sujet.

- Commission de contrôle des listes électorales

Suivant les informations portées à sa connaissance, à cette date, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le travail de la commission de révision des listes électorales va changer. Cette commission était composée du Maire, de trois représentants de l'Administration et de deux représentants du Tribunal de Grande Instance.

Désormais, le Maire se voit transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs.

Une commission de contrôle est également instituée. Elle est chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre. Cette commission est composée de cinq conseillers municipaux, dont trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement le plus grand nombre de sièges et deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

- Remplacement dans deux commissions de la communauté de communes Loches Sud Touraine

Monsieur le Maire expose que Rodolphe BALLU siégeait dans deux commissions de la communauté de communes Loches Sud Touraine :

- économie numérique,
- énergie.

Monsieur le Maire signale que pour l'enquête relative au projet de territoire, trois réunions ont été organisées :

- à Manthelan sur l'énergie et l'habitat,
- à Perrusson sur l'agriculture,
- au Grand Pressigny sur la jeunesse et l'aide sociale.

Déduction faite des élus présents à ces réunions, 51 personnes seulement (sur 53 000 habitants) ont assisté à ces réunions. De même, les résultats de la consultation en ligne ne sont pas bons.

Une réunion a eu lieu entre les Maires du territoire au sujet des éoliennes. Une réunion est programmée sur le plan climat énergie.

Franck GASNAULT serait intéressé pour intégrer la commission énergie.

- Consultation pour la démolition de la partie centrale de l'ancienne Laiterie

Monsieur le Maire indique que les plis ont été ouverts pour la consultation pour la démolition de la partie centrale de l'ancienne Laiterie. L'entreprise qui va être retenue a fait une proposition inférieure à l'estimation établie par le maître d'œuvre.

- Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la station d'épuration

Au titre des délégations accordées par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a passé commande auprès de l'entreprise SAFEGE pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la station d'épuration (17 580 € TTC). Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement sera transférée à la communauté de communes le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour l'eau potable, un même prix sera appliqué sur l'ensemble du territoire en 2023. L'option régie serait favorisée comme la presse l'a relaté.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a adressé deux courriers à Monsieur le Président de Loches Sud Touraine. Dans un premier courrier, il a exprimé son désaccord quant au positionnement de Ligueil par le comité de pilotage du SCOT (schéma de cohérence territoriale). Dans le deuxième courrier, il lui a fait part de l'avancement du dossier de la Laiterie et du devenir du site. Il l'a également interrogé sur la démolition des bâtiments appartenant à Loches Sud Touraine.

Marie-Laure DURAND signale qu'un tableau numérique interactif (TNI) ne fonctionne plus à l'école élémentaire. En conséquence, il a été nécessaire de commander un nouveau vidéoprojecteur. Dans une autre classe, il faut changer la lampe du vidéoprojecteur. Dans deux classes, il faudrait changer les tableaux de place. Une réflexion d'ensemble sera menée sur la question des TNI.

Evelyne ANSELM explique que le conseil d'administration du collège a eu lieu le 2 octobre. Le collège compte 361 élèves soit 31 de plus par rapport à l'année dernière.

Des soucis ont été constatés au niveau de la vie scolaire. Des problèmes d'assiduité ont été pointés puisque 3581 ½ journées d'absence ont été enregistrées :

- 920 ½ journées d'absence pour les 6èmes,
- 941 ½ journées d'absence pour les 5èmes,
- 991 ½ journées d'absence pour les 4èmes,
- 729 ½ journées d'absence pour les 3èmes.

Une convention de marchés publics a été signée pour la cantine (prévoyant un approvisionnement de 50 % de produits locaux). Elle lie 24 établissements du département.

Les portables sont interdits au collège sauf dans le cadre d'une activité pédagogique.

Les résultats du brevet (taux de réussite un peu inférieur à 90 %) sont supérieurs aux résultats enregistrés sur le département et au niveau national.

Un système d'aide aux devoirs a été mis en place cette année. Il se déroule après les cours.

Cette année, l'infirmière est présente deux jours par semaine au collège.

Une action a été mise en œuvre pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

Jeanine LABECA-BENFELE et Martine PAILLER remettent les chapeaux confectionnés par la délégation de la ville jumelle de Cantalejo.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 00 h 04.

*Le compte rendu de la séance du 11 octobre 2018 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 18 octobre 2018, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*